

Lexique

Les mots définis ci-dessous sont signalés par un astérisque (*) dans les fiches.



DÉCHETS ULTIMES :

ce sont les seuls déchets qui peuvent encore être stockés car on en a extrait la part récupérable et ainsi ils ne sont plus susceptibles d'être valorisés (ni par recyclage ni par valorisation énergétique) dans les conditions techniques et économiques du moment.

COMBURANT :

un comburant est un corps chimique qui a pour propriété de permettre la combustion d'un combustible. Le principal comburant est l'oxygène de l'air.

LIXIVIATION :

extraction d'une substance chimique par un solvant, ou ici, opération consistant à soumettre un déchet à l'action de l'eau.

MÉTAUX LOURDS :

ce sont des métaux qui ont une densité élevée comme le plomb, le fer ou le mercure. Les métaux lourds sont présents en faible quantité dans le corps humain mais se dégradent difficilement et ont tendance à s'accumuler dans les organismes vivants.

MUTAGÈNE :

caractéristique d'une substance qui change l'information génétique d'un organisme et élève ainsi le nombre de mutations au-dessus du taux naturel.

PH :

le potentiel hydrogène (pH) d'une solution caractérise sa basicité ou son acidité. Une solution est acide si son pH est inférieur à 7, neutre à pH 7 et basique si son pH est supérieur à 7.

PHTALATES :

ce sont des plastifiants, principalement utilisés pour rendre le PVC souple. Ils ressemblent à de l'huile végétale, sont peu odorants et ont des caractéristiques de flexibilité, de durabilité et de longévité associées à un faible coût qui en font des substances très utilisées. *Exemples d'utilisation : scoubidou, peinture, adhésif...*

PICTOGRAMME :

symbole graphique indiquant un danger ou un risque. Les pictogrammes présents sur les produits chimiques sont des dessins noirs insérés dans des rectangles à fond orange. Voir notre fiche « Pictogrammes ».

SCORIE :

déchet de l'élaboration du métal.

TOXICITÉ AIGUË :

désigne les effets nocifs résultant de l'exposition à une seule forte dose d'un produit ou d'une seule exposition à celui-ci.

TOXICITÉ CHRONIQUE :

désigne les effets nocifs à long terme sur la santé chez les humains ou les autres organismes résultant d'une exposition répétée sur une longue période.

TROUBLE ORL :

trouble ayant trait à l'oto-rhino-laryngologie, c'est-à-dire affectant l'oreille, le nez, le larynx ou la gorge.

Introduction

Nous, les ménages, produisons beaucoup de déchets. Certains sont dangereux pour la santé et l'environnement. On les appelle **les déchets dangereux des ménages**. Ils ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères.

Ces déchets peuvent être :



Explosifs



Corrosifs



Nocifs



Toxiques



Irritants



Combustibles*



Inflammables



Cancérogènes



Infectieux



Mutagènes*



Toxiques pour l'environnement



Toxiques pour la reproduction

Nous possédons tous de tels produits chez nous ! En effet, il peut s'agir de piles, huiles minérales, résidus de peintures, produits phytosanitaires, radiographies, équipements électriques et électroniques, etc.

**Mais quels risques encoure-t-on ?
Et comment éliminer nos déchets dangereux ?**

Vous trouverez ces réponses dans les 17 fiches de ce document, déclinées par type de déchet dangereux.



en partenariat avec :

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie



CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN



Conseil Général Haut-Rhin

L'Acteur de votre quotidien



AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

ACHETER MIEUX. C'EST DIMINUER LES RISQUES

Introduction

Des déchets dangereux déposés dans votre déchèterie ou dans tout autre lieu de collecte spécifique permet de :

- maîtriser les coûts d'élimination,
- maîtriser les pollutions émises et préserver l'environnement,
- minimiser les risques sanitaires,
- préserver les ressources naturelles et les matières premières grâce au recyclage et à la réutilisation des déchets.

Pour connaître le numéro de la déchèterie la plus proche de chez vous :

 **0 810 060 050**
PRIX APPEL LOCAL

ou contacter votre mairie.

Mais la meilleure solution n'est-elle pas de produire moins de déchets dangereux ? C'est possible en privilégiant l'achat de produits durables et réparables ou encore éco-labellisés.



RÉGLEMENTATION

La réglementation relative aux déchets a beaucoup évolué ces dernières décennies. Elle a permis d'améliorer les conditions de **traitement des déchets**, de favoriser le **tri** et le **recyclage** des emballages, et aussi d'inciter les Français à **produire moins** de déchets.

Les **collectivités**, les **ménages** mais aussi les **producteurs d'emballages** ont des devoirs.

- Les producteurs doivent prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits.
- Depuis 1975, les communes ont l'obligation d'assurer l'élimination des déchets des ménages.
- D'autre part, chaque citoyen est responsable de ses déchets.

En effet, le Code de l'Environnement stipule qu'il est interdit :

- d'abandonner des déchets,
- de brûler des déchets,
- de mélanger certains déchets comme les huiles usagées, les piles, les pneus, les déchets d'emballages avec d'autres catégories de déchets,
- d'enfouir des déchets non ultimes*,
- de déverser, laisser écouler, rejeter, déposer des matières susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux.

En cas d'infraction, il est prévu une amende de 2^{ème} classe (150€) voire de 5^{ème} classe (1 500€ à 3 000€) s'il y a eu transport du déchet avec



un véhicule. L'élimination des dits déchets se fait aux frais du responsable de l'infraction.

Egalement, la loi sur l'eau de 1992 prévoit que «les dépôts de déchets dans des domaines de protection des eaux peuvent entraîner des amendes de 300 à 75 000€ et des peines de prison de 2 mois à 2 ans.»